



# CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille vingt et un le 25 février à 14heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

**PRESENTS :**

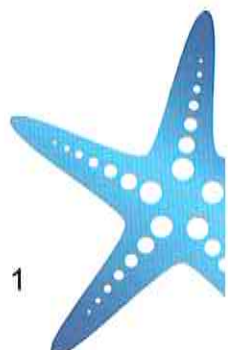
Monsieur LEONELLI, Monsieur CORNA, Madame GARNIER, Monsieur DEBIARD, Madame GAUTHIER, Monsieur ROBIN, Madame NAVARRO, Monsieur VANDEVELDE, Monsieur DELATTRE, Monsieur SALINI, Monsieur DUBOIS, Madame DEFOND, Madame MORTIER, Madame GUIMELLI, Madame WYDOOGHE, Monsieur ELUERE, Monsieur BURNER, Madame CARATTI, Madame HUCK, Monsieur MARTINS DO CARMO, Madame ELUERE, Monsieur DEMURGER, Monsieur ROQUE.

**PROCURATIONS :**

Anne PODEVIN à Michel DELATTRE  
Alain MATYBA à Catherine WYDOOGHE  
Carole PARRADO à Olivier CORNA  
Claire GIOVANNONI à Ghislaine NAVARRO  
David MARTINS DO CARMO à Sylvie CARATTI (questions n° 2 à 17)  
Esther ELUERE à Stéphane ELUERE (questions n° 11 à 17)

**ABSENT :** Virginie LENOIR

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick GUIMELLI



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité

### 001/2021 - MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE MARCOTTE

Suite à la démission de Monsieur Philippe MARCOTTE, membre du Conseil Municipal, en date du 20 janvier 2021, reçue par courrier en Mairie le 21 janvier 2021, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, le siège de Conseiller Municipal qu'occupait Monsieur Philippe MARCOTTE, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle s'est présenté le Conseiller municipal démissionnaire, en l'occurrence la liste « *Cavalaire au cœur - Philippe LEONELLI* ».

Ce candidat est Monsieur Patrick GUIMELLI, demeurant à Cavalaire-sur-Mer. Il figure en effet à la 27<sup>ème</sup> place sur la liste précitée, dont les 25 premiers membres ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, conformément au procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections et suite au refus de siéger de Madame Sakina JELLALI figurant à la 26<sup>ème</sup> place de cette même liste.

Monsieur DUBOIS vous propose donc de constater l'élection de Monsieur Patrick GUIMELLI et de procéder à son installation, enfin de modifier en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

### 002/2021 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2021

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu au sein de notre assemblée dans les deux mois précédant le vote du budget sur un rapport soumis par le Maire à l'attention de ses membres et portant « *sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ». Les conditions de ce débat sont définies par l'article 17 de notre règlement intérieur, approuvé en séance du 19 novembre 2020. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article R2312-3 du même code précise le contenu du rapport précité, à savoir :

« 1° *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

3° *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Conformément à ces obligations légales et réglementaires, est annexé le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2021, intégrant des données pluriannuelles.

**Adopté à l'unanimité**

**003/2021 - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 « MAISON DE LA NATURE »**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération n° 58/2020 du 11 juin 2020, notre assemblée a adoptée l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 2 450 000 € TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, il convient que notre Assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme selon le tableau suivant :

**Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »**

| LIBELLE             | COUT TOTAL TTC      | REALISE 2017     | REALISE 2018      | REALISE 2019     | REALISE 2020     | CREDITS 2021      | CREDITS 2022        |
|---------------------|---------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>     | <b>2 650 000,00</b> | <b>14 328,00</b> | <b>176 479,10</b> | <b>93 294,46</b> | <b>8 784,00</b>  | <b>700 000,00</b> | <b>1 657 114,44</b> |
| - Etudes & tvx      |                     |                  |                   |                  |                  |                   |                     |
| <b>Recettes</b>     | <b>1</b>            | <b>0,00</b>      | <b>2 350,37</b>   | <b>67 190,52</b> | <b>15 304,02</b> | <b>604 200,04</b> | <b>1 021 615,35</b> |
| - Département       | 710 660,30          |                  | 0,00              | 32 240,89        | 0,00             | 227 759,11        | 260 000,00          |
| - Région            | 520 000,00          |                  | 0,00              | 0,00             | 0,00             | 250 000,00        | 250 000,00          |
| - Etat (DETR)       | 500 000,00          |                  | 0,00              | 0,00             | 0,00             | 100 000,00        | 99 954,30           |
| - Etat (res.parl)   | 199 954,30          |                  | 0,00              | 6 000,00         | 0,00             | 0,00              | 0,00                |
| - DREAL             | 6 000,00            |                  | 0,00              | 0,00             | 0,00             | 25 000,00         | 25 000,00           |
| - FCTVA             | 50 000,00           |                  | 2 350,37          | 28 949,63        | 15 304,02        | 1 440,93          | 386 661,05          |
|                     | 434 706,00          |                  |                   |                  |                  |                   |                     |
| Déficit ou excédent | -939 339,70         | - 14 328,00      | - 174 128,73      | - 26 103,94      | + 6 520,02       | -95 799,96        | -635 499,09         |

**Adopté à l'unanimité**

**004/2021 - CONTRAT D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE  
LONGUE DUREE DU CENTRE D'ANIMATION DU PORT - DEGREVEMENT  
EXCEPTIONNEL SUR LA REDEVANCE 2020**

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et afin d'aider les acteurs économiques cavalairois, notre assemblée a approuvé par délibération n° 97/2020 du 24 septembre 2020 un dégrèvement exceptionnel de 25 % des redevances dues au titre des seules autorisations d'occupation du domaine public communal annuelles 2020.

Cette aide financière ne pouvait donc pas s'appliquer sur les éventuelles redevances annuelles 2020 dues au titre des autorisations d'occupation temporaire (AOT) de longue durée présente sur le centre d'animation du port.

A ce jour, seul un établissement est titulaire d'une AOT longue durée sur le centre d'animation du port avec le paiement d'une redevance annuelle, en l'occurrence « La Rhumerie ».

A ce titre a été émis à l'encontre de ce dernier, deux titres de recettes pour son occupation du 23 juin au 31 décembre 2020 pour un montant total de 24 767,86 € HT.

Pour des raisons d'équité et afin d'aider cet acteur économique de cavalair face à la crise sanitaire actuelle, Monsieur VANDEVELDE vous propose de réduire de 25% le montant de la redevance 2020 de l'établissement « La Rhumerie », la portant ainsi à 18 575,89 € HT.

**Adopté à l'unanimité**

**005/2021 - CESSIONS DE VEHICULES COMMUNAUX REFORMES**

Par délibération 15/2020 du 25 mai 2020, le conseil municipal a délégué à Monsieur Le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.

Les véhicules municipaux réformés sont régulièrement mis en vente aux enchères sur le site WEBENCHERES.

Le prix de vente des véhicules désignés ci-après dépasse le seuil fixé par la délégation précitée et impose une délibération du conseil municipal pour autoriser Monsieur Le Maire à céder ces biens mobiliers. Le tableau ci-dessous présente les éléments de ces immobilisations :

| N° inventaire    | Désignation                | Valeur d'acquisition | Valeur Nette Comptable | Enchère la plus élevée |
|------------------|----------------------------|----------------------|------------------------|------------------------|
| 12VHT0000010     | Renault Mégane CE 992 WN   | 17 428,89 €          | 0 €                    | 4 658 €                |
| MAN04VHT11100007 | Renault Mascott 723 ATT 83 | 31 777,72 €          | 0 €                    | 5 500 €                |

Au vu de ces éléments, Monsieur DEBIARD vous demande d'accepter les offres d'achats suivantes :

- 5 500 € par l'entreprise B IMPULSION, représentée par M. BIENAIME Jack, pour le véhicule RENAULT Mascott immatriculé 723 ATT 83 ;
- 4 658 € par l'entreprise YO-ONE SOLUTIONS, représentée par M. GANTES Yoann, pour le véhicule RENAULT Mégane immatriculé CE 992 WN.

**Adopté à l'unanimité**

**006/2021 - REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEES DE  
L'EXPLOITATION DES SERVICES PUBLICS A CARACTERE INDUSTRIEL ET  
COMMERCIAL DE L'ASSAINISSEMENT, DU TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE  
PERSONNES ET DE LA MAISON FUNERAIRE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE  
DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Les trois régies dotées de la seule autonomie financière ont été successivement instituées par le Conseil Municipal, chacune ayant en charge un service public industriel et commercial :

- la régie municipale de l'assainissement, instituée par délibération du 14 décembre 2001,
- la régie municipale de transport public de personnes, instituée par délibération du 13 novembre 2002 modifiée,
- la régie municipale de la maison funéraire, instituée par délibération du 22 février 2014.

Ces régies municipales sont administrées par un conseil d'exploitation, sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Le nombre des membres du conseil d'exploitation (qui ne peut être inférieur à trois) et les catégories de personnes parmi lesquelles ceux-ci doivent être choisis sont déterminés par les statuts de chacune des régies.

Les membres du conseil d'exploitation doivent être désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, après les élections générales du mois de mars 2020, notre Assemblée a institué par délibération du 11 juin 2020 à la désignation des membres du conseil d'exploitation de ces trois régies municipales composées conformément à leurs statuts.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, Monsieur Philippe MARCOTTE a transmis sa lettre de démission du Conseil municipal et par conséquent des conseils d'exploitation des trois régies précitées, conformément à l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation, dans les mêmes formes, de nouveaux membres élus du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à cette fin :

- Pour la régie de l'assainissement : Madame Brigitte DEFOND,
- Pour la régie municipale de transport public de personnes : Monsieur Alain MATYBA,
- la régie municipale de la maison funéraire : Monsieur Bernard SALINI.

**Adopté à l'unanimité**

**007/2021 - ÉLECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDES AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)  
SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Notre Commune est membre de divers syndicats intercommunaux et notamment du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) dont notre assemblée a procédé à l'élection des nouveaux délégués, lors du conseil municipal du

11 juin 2020, conformément aux articles L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit de :

2 Membres titulaires : Philippe MARCOTTE, Catherine WYDOOGHE

2 Membres suppléants : Philippe BURNER, Michel DELATTRE

Or Monsieur Philippe MARCOTTE a démissionné du Conseil municipal en date du 20 janvier 2021 et par conséquent du SIVAAD.

En cas de vacance parmi les délégués intercommunaux pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal (qui a désigné l'élu démissionnaire) pourvoit à son remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue). A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'EPCI par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet (art. L 5211-8). Les suppléants n'ont pas vocation à remplacer automatiquement le délégué titulaire : une nouvelle élection le désignant doit avoir lieu.

Monsieur BURNER vous propose donc de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue d'un nouveau délégué titulaire.

**Adopté à l'unanimité**

**008/2021 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DEMISSIONNAIRE A LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VARIOIS  
D'AIDES AUX ACHATS DIVERS**

Par délibération n° 82/2020 du 10 juillet 2020, notre Assemblée a adopté d'une part la convention constitutive du Groupement de commandes du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et d'autre part à l'élection d'un membre titulaire, Philippe MARCOTTE et d'un membre suppléant, Michel DELATTRE, au sein de notre propre commission d'appel d'offres permanente, afin de représenter la commune à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Par courrier en date du 20 janvier 2021, Monsieur Philippe MARCOTTE a transmis sa lettre de démission du Conseil municipal et par conséquent de la CAO du SIVAAD.

Monsieur BURNER vous propose donc d'élire au sein de notre propre commission d'appel d'offres permanente (S. GAUTHIER, MC. HUCK, C. GARNIER, C. ROBIN, B. DEFOND) un membre titulaire afin de remplacer l'élu démissionnaire et de représenter la commune à la Commission d'appel d'offres du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**Adopté à l'unanimité**

**009/2021 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, après les élections générales du 15 mars 2020, notre Assemblée a institué par délibération du 11 juin 2020, 5 commissions municipales permanentes, et en a fixé leur composition, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Sept mois après la mise en place de ces commissions municipales, il s'avère que pour deux d'entre elles, la commission de l'aménagement urbain, des grands travaux, de la transition écologique, de la mobilité, et la commission des quartiers, du cadre de vie,

de la proximité, du vivre ensemble, les points à l'ordre du jour sont très souvent communs et nécessiteraient que l'ensemble des élus de ces commissions soient présents pour une plus grande efficacité.

C'est pour cette raison qu'il vous est proposé de fusionner ces deux commissions dans le respect de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales précité, qui dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Notre assemblée étant composée de 29 membres répartis de la manière suivante : 25 membres constituant le groupe majoritaire et 4 membres constituant le groupe minoritaire, il vous est proposé en conséquence d'instituer une commission en remplacement des deux commissions précitées, à savoir :

- Commission de l'aménagement urbain, de la transition écologique et de la vie des quartiers, composée, outre Monsieur le Maire, de 10 membres (8 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)

Cette commission sera convoquée par le Maire qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent sa nomination. Au cours de cette première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Il vous est donc proposé la création de cette nouvelle commission municipale permanente en remplacement des deux commissions précitées.

**Adopté à l'unanimité**

**010/2021 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PRATIQUES ET THEMATIQUES A L'ENSEMBLE DES ADMINISTRÉS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

La mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes et la commune de Cavalaire sur Mer pour la diffusion d'informations pratiques et thématiques sur les politiques publiques menées par l'EPCI est arrivée à son terme.

La Communauté de communes, ne disposant pas de magazine d'information papier régulier à ce jour, souhaite poursuivre la diffusion de l'information précitée via le magazine municipal de la commune.

Cette coopération initiale entre les 2 collectivités a évolué dans son contenu : en effet, aujourd'hui les services communautaires produisent les articles « clefs en main » à la demande de la commune.

La mutualisation revêt la forme d'une prestation de service à caractère accessoire entre la commune et la Communauté de communes au titre de l'article L5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet de convention soumis au vote aujourd'hui a pour objet la définition des conditions d'exécution et des modalités financières de cette prestation entre les deux collectivités soit :

- la commune de Cavalaire s'engage à diffuser au sein de son magazine des publications fournies par la communauté de communes à raison d'une publication par numéro ;
- la commune sera rémunérée 125 € par demi-page et 205 € par page pleine.

Madame MORTIER vous propose donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

### **011/2021 - DROITS DE PLACE DU MARCHÉ SIMPLE D'APPROVISIONNEMENT - TARIFS 2021**

Une analyse comparative des droits de place des marchés des différentes communes du Golfe de Saint-Tropez a été réalisée en début d'année 2021. Cette analyse avait fait apparaître une sous-évaluation du montant des droits de place du marché de Cavalaire.

Depuis 2017 aucune augmentation tarifaire n'ayant été faite, notre Assemblée a décidé de réviser les droits de place du marché de Cavalaire comme suit :

- revoir à la hausse le montant des droits de place en période estivale,
- revoir à la hausse le montant des droits de place en période hivernale,
- maintenir au même montant les droits de stationnement.

Monsieur VANDEVELDE propose ainsi de fixer les tarifs comme suit :

#### **PERIODE ESTIVALE (entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre) :**

| Tarifs actuels | Tarifs modifiés | <b>Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :</b>   |
|----------------|-----------------|--|
| 3,40 €         | 3,80 €          | le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,  |
| 3,40 €         | 3,80 €          | le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente. |
| 2017           | 2021            | <b>Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente :</b>   |
| 4,62 €         | 4,62 €          | véhicule léger type berline ou break   |
| 6,64 €         | 6,64 €          | camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T   |
| 9,13 €         | 9,13 €          | véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T  |

#### **PERIODE HIVERNALE (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars) :**

| Tarifs actuels | Tarifs modifiés | <b>Droit de place au mètre linéaire par emplacement et par véhicule servant à la vente :</b>   |
|----------------|-----------------|--|
| 1,40 €         | 1,50 €          | le mètre linéaire par emplacement occupé le jour de marché par étalages, bancs, tables mobiles,  |
| 1,40 €         | 1,50 €          | le mètre linéaire pour les véhicules servant à la vente, cumulable avec le droit de stationnement prévu ci-dessous pour les véhicules ne servant pas à la vente. |



| 2017   | 2021   | Droits de stationnement pour véhicule non utilisé pour la vente : |
|--------|--------|---|
| 2,14 € | 2,14 € | véhicule léger type berline ou break                              |
| 3,16 € | 3,16 € | camionnette, fourgonnette d'un poids total < à 3,5 T              |
| 4,19 € | 4,19 € | véhicule poids lourds soit d'un poids total > à 3,5 T             |

Ces modifications tarifaires ont été présentées pour avis à la commission paritaire prévue par l'arrêté portant règlement du marché, dans laquelle siègent des représentants des organisations professionnelles intéressées, qui les ont validées à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

#### **012/2021 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CONVENTIONS SAISONNIERES ET ANNUELLES POUR L'EXERCICE 2021**

Chaque année, des demandes d'occupation saisonnière (1) et annuelles (2) du domaine public sont sollicitées, notamment :

- circuits de voitures pour enfants (saison estivale),
- manège enfantin Place Benjamin Gaillard (annuelle)
- manège enfantin sur l'espace public entre la Maison de la Mer et la Rue du Port (annuelle)

Ces occupations sont autorisées en contrepartie du versement de redevances d'occupation du domaine public communal pour lesquelles il vous est proposé, pour l'exercice 2021, d'augmenter les tarifs de 1 % afin de tenir compte de l'inflation constatée sur les années 2019 et 2020.

Monsieur VANDEVELDE vous propose par ailleurs de redéfinir le tarif défini pour le manège enfantin place Benjamin Gaillard.

**Adopté à l'unanimité**

#### **013/2021 - MISE EN ŒUVRE D'UN NETTOYAGE MANUEL DE LA PLAGES DE BONPORTEAU - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE NATURA 2000**

Le littoral de Cavalaire se situe au droit d'un ensemble marin remarquable dénommé « Corniche varoise », classé aire marine protégée au titre de la démarche européenne Natura 2000 en application de la Directive « Habitats, Faune, Flore » (92/42/CEE).

Le service Espaces maritimes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez assure la mise en œuvre du plan de gestion du site Natura 2000 Corniche varoise.

Dans ce cadre, l'action intitulée « *Remplacement du nettoyage mécanique des plages par un nettoyage sélectif adapté aux fonctionnalités écologiques des habitats de plage sur certains secteurs identifiés* » a été proposée par la communauté de communes à la ville de Cavalaire pour la plage de Bonporteau.

Cette dernière, dont l'arrière plage est naturelle (ENS, Conservatoire du littoral) présente des habitats de plage (sables médiolittoraux et sédiments détritiques médiolittoraux avec banquettes de posidonie) qu'il convient de restaurer.

Le principe consiste à remplacer l'attelage tracteur/cribleuse qui stérilise la plage et accélère les phénomènes d'érosion, par 4 agents qui laissent la fraction végétale sur la plage et ne retirent que les déchets anthropiques (mégots, emballages, papier, verre, etc.).

Une expérimentation a été menée dans ce sens lors des étés 2019 et 2020 avec l'association d'insertion professionnelle « Clarisse environnement ». Le retour des usagers a été très positif.

Afin de pérenniser ce mode de nettoyage vertueux à Bonporteau, la démarche Natura 2000 permet d'accéder à des aides financières au travers d'un contrat avec l'Etat d'une durée de 5 ans.

Ce contrat porte sur la prestation de nettoyage manuel à laquelle s'ajoute un accompagnement de la conversion au travers de 2 campagnes de sensibilisation sur site et la fourniture de cendriers individuels (à distribuer lors des campagnes de sensibilisation) et deux collecteurs de mégots (fixes à installer sur place).

Le montant prévisionnel du projet sur 5 ans est évalué à **83 665,80 € TTC**, tel que détaillé ci-après :

| <b>Prestation</b>                                     | <b>Montant Net</b> |
|---|--------------------|
| Ingénierie préalable, formation, suivi de l'opération | 620,00 €           |
| Nettoyage manuel de Mai à Octobre                     | 14393,80 €         |
| Campagnes de sensibilisation sur site (2 par été)     | 627,84 €           |
| <b>Sous-total</b>                                     | <b>15 641,64 €</b> |

| <b>Fournitures</b>                              | <b>Montant TTC</b> |
|---|--------------------|
| Cendriers personnalisables quantité 1000        | 1 308,00 €         |
| Collecteurs de mégots quantité 2                | 957,60             |
| Sacs poubelle biodégradables 110L quantité 1000 | 638,40             |
| <b>Sous-total</b>                               | <b>2 904,00 €</b>  |

La part Etat est estimée à 80% des dépenses éligibles, soit 66 932,64 € des dépenses sur 5 ans. L'autofinancement (Mairie de Cavalaire) à 16 733,16 € soit 3 346,63 € annuels.

Pour mémoire, le coût annuel du nettoyage mécanique sur Bonporteau est estimé à 15 000 € par an environ.

La ventilation annuelle des dépenses s'établirait comme suit :

|                    | <b>Dépenses annuelles</b> | <b>Part Etat</b>   | <b>Autofinancement</b> |
|--------------------|---------------------------|--------------------|------------------------|
| Année N            | 18 545,64 €               | 14 836,51 €        | 3 709,13 €             |
| Année N+1          | 16 280,04 €               | 13 024,03 €        | 3 256,01 €             |
| Année N+2          | 16 280,04 €               | 13 024,03 €        | 3 256,01 €             |
| Année N+3          | 16 280,04 €               | 13 024,03 €        | 3 256,01 €             |
| Année N+4          | 16 280,04 €               | 13 024,03 €        | 3 256,01 €             |
| <b>Total 5 ans</b> | <b>83 665,80 €</b>        | <b>66 932,64 €</b> | <b>16 733,16 €</b>     |

Madame DEFOND vous propose donc d'approuver ce contrat avec l'Etat pour une durée de 5 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**014/2021 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR LA MISE  
EN PLACE D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL)**

La Commune de Cavalaire a décidé, en 1999, la mise à l'étude d'une zone de mouillage organisé à proximité de son port de plaisance.

Les constats étaient les suivants :

- Apporter une solution au problème posé par l'accueil des bateaux de plaisance de passage pendant la saison estivale
- Diminuer, voire supprimer les impacts négatifs des mouillages forains sur ancre, en particulier la destruction de l'herbier de posidonies et la propagation de l'algue *Caulerpa Taxifolia*
- Régulariser et ordonner la mise en place de corps morts pour la saison
- Assurer la sécurité des personnes et des biens en éloignant les bateaux des zones de baignade et en sécurisant les ancrages
- Limiter, voire éradiquer, la pollution résultant de la présence des personnes à bord (macro-déchets et pollution bactérienne)

C'est par arrêté inter-préfectoral du 30 mai 2001 que l'autorisation d'une zone de mouillage et d'équipements légers a été délivrée à la commune. Cette autorisation emportait autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

Cette ZMEL était accordée à la commune pour une occupation temporaire de 65 600 m<sup>2</sup>. Trois zones différentes en étaient constitutives et répondaient aux besoins suivants :

- Zone n°1 réservée aux navires de passage ( de 300 m sur 140 m ) destinée à accueillir 34 navires
- Les zones n°2 (de 60 m sur 100 m) et n°3 (de 170- 150 m sur 110 m) avec des capacités respectives de 15 et 36 mouillages destinés aux navires utilisant un mouillage pendant au moins une semaine

L'autorisation inter-préfectorale parvenant à terme en 2011, le conseil municipal a, par délibération du 8 octobre, décidé de demander à l'Etat le renouvellement de l'autorisation pour une nouvelle période de 10 ans.

La principale modification apportée à la précédente zone de mouillage a été de fusionner les trois zones existantes en une seule et de la rapprocher du Port.

Il s'agissait, alors, de permettre un accès facilité aux installations portuaires pour les plaisanciers et de simplifier la gestion du dispositif.

Par arrêté inter-préfectoral n°155/2011 du 19 août 2011, la Commune a été autorisée à mettre en place une zone de mouillage organisée pour une durée de 10 ans.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est à échéance au 19 août 2021.

Cette ZMEL, implantée à une distance comprise entre 100 et 300 mètres du rivage, a été accordée pour une exploitation du 15 mai au 30 septembre, chaque année. D'un périmètre de 6,5 hectares de surface, elle permet l'accueil de 85 postes de mouillage pour les navires de plaisance dont 25 % réservés au passage.

En réalité, la période d'exploitation est réduite du 15 juin au 15 septembre du fait des conditions climatiques, de la disponibilité de postes dans le port et des manifestations nautiques.

Comme énoncé dans la délibération du 16 décembre 2020, une réflexion prospective doit être conduite sur la configuration de la prochaine zone notamment eu égard à l'évolution des pratiques du nautisme et à la répartition des mouillages sur les différents sites créés dans le périmètre d'intervention de la SPL Heraclea, d'une part, et au-delà, par les communes littorales voisines proposant également de tels services.

Pour mémoire, la gestion et la réalisation des travaux d'installations, d'entretien et de réparation des zones de mouillages et d'équipements légers créés ou à créer par les communes actionnaires est une mission dévolue à la SPL Port Heraclea, créée par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2017.

C'est sur la base de cette réflexion intégrant les bénéfices et les difficultés rencontrées que sera proposée la prochaine zone de mouillage.

Dans cette attente et conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 19 août 2011, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pourra être renouvelée sur demande formelle présentée au moins 6 mois avant la date d'échéance.

Monsieur CORNA propose au conseil municipal de faire exercice du droit de priorité pour obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à compter du terme de l'autorisation en cours de validité.

A cet effet, il convient de rappeler que par délibération du 16 décembre, le conseil municipal a décidé de demander à l'Etat la prorogation d'une année de la ZMEL en cours de validité pour un terme au 19 août 2022.

Au regard de la séance de travail préparatoire conduite avec l'Etat sur l'évolution du plan d'eau, la commune a été invitée à proroger la ZMEL en cours pour deux années supplémentaires.

Aussi, Monsieur CORNA propose au conseil municipal de rapporter la délibération n°134/2020 et de solliciter une prorogation d'une durée de 2 années.

**Adopté à l'unanimité**

**015/2021 - MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL -  
CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - EXERCICE 2021**

**I – EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2021 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

**.1) CREATION**

Il vous est donc proposé de créer l'emploi suivant :

- Adjoint d'animation principal de 1° classe

**.2) SUPPRESSION**

Il vous est donc proposé de supprimer les emplois suivant :

- Adjoint administratif à temps non complet 21 H 30/semaine
- Adjoint administratif principal 2° classe, 10 postes
- Assistant d'enseignement artistique principal 1° classe
- Chef de Police

**II – EMPLOIS NON PERMANENTS**

Aux termes des articles 3 - 1° et 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 17 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif, 2 postes (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 9 postes (CTM, cellule événementielle)
- Technicien, 1 poste (bureau d'études)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique territorial : 14 postes (CTM : voirie, entretien ménager, police municipale (parking Pardigon))
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 6 postes
- Adjoint territorial d'animation : 2 postes
- Adjoint territorial du patrimoine au sein de la Médiathèque : 5 postes

**Adopté à l'unanimité**

**016/2021 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ AU TITRE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE « GEMAPI MARITIME »**

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) exerce la compétence GEMAPI maritime. Par délibérations du 26 novembre 2018 notre assemblée a approuvé le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées y afférents et la fixation libre de l'attribution de compensation des communes.

Au titre de cette compétence, par délibération n°2018/09/26-03 du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé son premier programme d'actions pluriannuel 2019-2026 de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense contre la mer au titre de sa compétence GEMAPI - Maritime. La commune de Cavalaire est concernée car sa baie fait l'objet d'un aménagement au titre de la lutte contre l'érosion.

La mise en œuvre de ce premier plan pluriannuel d'actions au titre de la compétence GEMAPI entraîne la mise à disposition d'un agent de la commune afin d'exercer les fonctions de chargé de projet pour la compétence GEMAPI - Maritime, à raison de 3h15 hebdomadaires. Il sera plus précisément en charge de la conduite du programme de gestion du trait de côte et des ouvrages de défense de la mer pour le compte de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, sur le territoire de Cavalaire. Il est convenu que cette mise à disposition sera d'un an renouvelable 2 fois d'une durée égale par tacite reconduction et que la CCGST remboursera à la commune de Cavalaire-sur-Mer le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition au prorata du temps de travail.

Monsieur VANDEVELDE vous propose donc d'approuver cette convention de mise à disposition individuelle ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

**017/2021 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités ou établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant, à titre principal, la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

- La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible..
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* MARCHES (MAPA)**

- Attribution des marchés SIVAAD suivants à Terre Azur Côte d'Azur - Groupe POMONA, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

1. Lot 41 DC15 « Fruits et légumes bruts, crus en zone 3 » pour un montant minimum annuel de 4 220 € TTC;
2. Lot 42 DC16 « Produits élaborés en 4ème et 5ème gamme» pour un montant minimum annuel de 1 055 € TTC.

- Attribution des marchés SIVAAD suivants à SYSCO France SAS BRAKE , du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

- Lot n°36 DC12 « Oeufs frais et ovo produits» pour un montant minimum annuel de 105.50 € TTC;
- Lot n° 47 DC22 « Produits surgelés de la mer » pour un montant minimum annuel de 527.50 € TTC;
- Lot n° 49 DC24 « Plats cuisinés surgelés » pour un montant minimum annuel de 422 € TTC;
- Lot n°50 DC25 « Produits de la panification, pâtisseries, gâteaux, desserts surgelés » pour un montant minimum annuel de 211 € TTC;
- Lot n° 51 DC26 « Crèmes glacées et produits similaires » pour un montant minimum annuel de 158.25 € TTC;
- Lot n° 52 DC27 « Produits festifs salés, sucrés surgelés» pour un montant minimum annuel de 105.50 € TTC.

- Attribution des marchés SIVAAD suivants à PASSION FROID, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

- Lot 16 DC01 « Jambons, charcuterie, saucisseries, viandes cuites » pour un montant minimum annuel de 474.75 € TTC;
- Lot 35 DC11 « Laits, crème, yaourts et autres produits laitiers » pour un montant minimum annuel de 5 591.50 € TTC;
- Lot 48 DC23 « Fruits et légumes, crus ou cuits surgelés » pour un montant minimum annuel de 2 004.50 € TTC.

- Attribution du marché SIVAAD suivant à LABORATOIRES RIVADIS SAS, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

- Lot 44 D18 « Produits alimentaires pour la petite enfance» pour un montant minimum annuel de 4 220 € TTC.

- Attribution du marché SIVAAD suivant à PATES LANZA SARL, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

- Lot n°37 « Pâtes alimentaires fraîches» pour un montant minimum annuel de

126.60 € TTC.

- Attribution des marchés SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :
  - Lot 34 DC10 « Fromages, beurres, margarines et préparations similaires frais » pour un montant minimum annuel de 1 793.50 € TTC.
  - Lot 43 DC17 « Epicerie, conserves » pour un montant minimum annuel de 6330 € TTC.
  
- Attribution des marchés SIVAAD à SARL MIDI VIANDES, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :
  - Lot 19 DC03 « Viande fraîche de bœuf zone 3 » pour un montant minimum annuel de 1 055 € TTC;
  - Lot 22 DC04 « Viande fraîche de veau zone 3 » pour un montant minimum annuel de 1 055 € TTC;
  - Lot 25 DC05 « Viande fraîche d'agneau et de mouton zone 3 », pour un montant minimum annuel de 527.50 € TTC;
  - Lot 28 DC06 « Viande fraîche de porc zone 3 ». pour un montant minimum annuel de 137.15 € TTC.
  
- Attribution du marché n°07/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes» avec la SMACL ASSURANCES du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, comme suit :
  - Pour la commune de Cavalaire
    - responsabilité civile : 14 767.41 € TTC
    - protection juridique : 2 835.00 € TTC
    - protection fonctionnelle : 855.66 € TTC
  - Pour le CCAS
    - responsabilité civile : 1 978.92 € TTC
    - protection juridique : 340.20 € TTC
    - protection fonctionnelle : 412.84 € TTC
  - Pour la Caisse des Ecoles
    - responsabilité civile : 492.72 € TTC
    - protection juridique : 283.50 € TTC
    - protection fonctionnelle : 106.54 € TTC
  
- Attribution du marché n°08/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes» avec la SMACL ASSURANCES du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, comme suit :
  - Pour la commune de Cavalaire
    - dommages aux biens : 29 818.51 € TTC
    - taux : 1.14 € HT/m<sup>2</sup>
    - tous risques exposition clou à clou : 2 178.84 € TTC
    - biens à vocation maritime : 5 439.89 € TTC
  - Pour le CCAS
    - dommages aux biens : 790.01 € TTC
    - taux 2.75 € HT/m<sup>2</sup>
  - Pour la Caisse des Ecoles
    - dommages aux biens : 1 930.29 € TTC
    - taux 0.99 € HT/m<sup>2</sup>
  
- Attribution du marché n°09/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 3 : Cybersécurité et risques annexes» avec le Groupement ACL COURTAGE - GENERALI IARD du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un montant annuel de 1 993.43 € TTC.



- Attribution du marché n°10/2020 «Marché de service d'assurance pour la commune de Cavalaire et ses établissements annexes, lot 4 : Flotte automobile et risques annexes» avec la SMACL ASSURANCES du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, comme suit :

- Pour la commune de Cavalaire

-flotte auto : 25 472.63 € TTC

-auto-mission : 316.92 € TTC

-navigation de plaisance : 1 816.90 € TTC

- Pour le CCAS

-flotte auto : 1 494.12 € TTC

-auto-mission : 503.55 € TTC

- Occupation temporaire d'un garage de type Box n°G01 d'une superficie de 25.50 m<sup>2</sup> mis à disposition par la SPL Port Heraclea de Cavalaire pour l'année 2021, pour un montant de 2 448 € TTC hors charges annuelles évaluées mensuellement à 10 % du montant.

- Attribution du marché SIVAAD à la SAS RAMPAL, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 :

- Lot 32 DC08 « Viande de volailles et lapin frais zone 3» pour un montant minimum annuel de 4 896.75 € TTC.

- Attribution du marché SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer :

- Lot 53 DC29 « Vins de table, boissons diverses» pour un montant minimum annuel de 1266 € TTC.

- Attribution du marché SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour les besoins de la Caisse des écoles de Cavalaire-sur-Mer :

- Lot 53 DC29 « Vins de table, boissons diverses» pour un montant minimum annuel de 36.93 € TTC.

- Attribution du marché SIVAAD à PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour les besoins du CCAS de Cavalaire-sur-Mer :

- Lot 53 DC29 « Vins de table, boissons diverses» pour un montant minimum annuel de 2 690.25 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n°14/2019 « Fourniture, livraison et installation de bâtiments modulaires pour les besoins du centre ados » avec la société Modulcasa Lin Spa, afin de prendre en compte des besoins nouveaux pour un montant de 7 743.10 € TTC, portant le montant définitif du marché à 244 053.53 € TTC.

- Attribution du marché n° 1/2021 « Fourniture de romans adultes pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SARL Libre Aire pour un montant minimum annuel de 4 200 € HT et maximum de 6 600 € HT.

- Attribution du marché n° 2/2021 « Fourniture de documentaires adultes et jeunesse toutes disciplines, de romans et albums jeunesse et de bandes dessinées pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SAS Nouvelle Librairie Charlemagne pour un montant minimum annuel de 6 100 € HT et maximum de 14 730 € HT.

- Attribution du marché n° 3/2021 « Fourniture de documents multimédia pour les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SAS COLACO pour un montant minimum annuel de 4 160 € HT et maximum de 7 900 € HT.

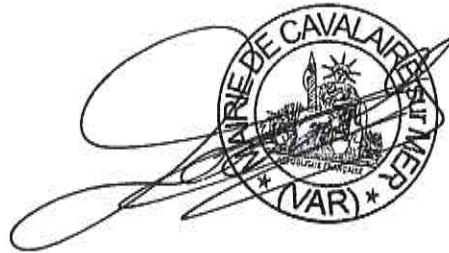
\* **FINANCES**

- Cession d'une moto YAMAHA TDR pour un montant de 911 €.
- Cession d'un véhicule RENAULT Clio pour un montant 1 306 €.
- Suppression de la régie d'avance pour l'envoi de colis postaux afin de la regrouper en une seule régie au sein de l'hôtel de ville.
- Modification de la régie d'avance du service finances de la mairie par l'ajout de nouvelles dépenses et par son transfert auprès du service du Cabinet du Maire.

\* **CIMETIERE COMMUNAL**

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 2 542.50 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 02 mars 2021**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*